

Pour constituer le dossier d'inscription de votre enfant et afin de renseigner les données du logiciel, vous devez obligatoirement retourner en mairie les documents, ci-joints, dûment complétés :

- Fiche de renseignement (**en précisant impérativement une adresse mail**)
- Fiche sanitaire de liaison
- Règlement intérieur de la garderie signé par l'enfant et par le parent ou le responsable légal
- Mandat de prélèvement SEPA (Pour les personnes souhaitant opter pour le prélèvement automatique accompagné d'un relevé d'identité bancaire)

Vous devrez également fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident ainsi qu'une photo d'identité récente. **En cas d'allergie, d'intolérance ou d'asthme merci de nous fournir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec les trousse de médicaments nécessaires pour chaque service (1 cantine – 1 garderie le cas échéant).**

Vous devrez aussi venir signer en mairie le « Permis à point » pour la cantine dont un modèle est joint dans le dossier d'inscription .

Un exemplaire de chacun des règlements des services cantine et garderie est joint au dossier d'inscription.
Toute inscription vaut acceptation du règlement correspondant.

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DEVRA ETRE RENDU EN MAIRIE AU PLUS TARD LE 31 juillet 2020

Après réception de votre dossier, la mairie saisira toutes les données dans le logiciel.

Vous recevrez dès lors un mail vous communiquant le lien d'accès au site de réservation en ligne ainsi que votre identifiant et votre mot de passe.

LIEN DU SITE : <https://www.logicielcantine.fr/cuzieu/accueil.php>

Au cas où le lien ne serait pas actif, le copier et le coller dans la barre d'adresse d'une page internet.

Vous pourrez modifier votre mot de passe dans l'onglet « mot de passe ».

Nous vous demandons de vérifier toutes les données concernant votre famille (onglet famille) et votre/vos enfant(s) (onglet enfant) et de nous **confirmer l'exactitude des données saisies en envoyant un mail à l'aide de l'onglet « contact »**.

Sans cette validation de votre part, votre dossier ne sera pas considéré comme complet et donc ne sera pas pris en compte pour l'année 2020/2021 – Aucune inscription ne pourra être réalisée

**ATTENTION : LES INSCRIPTIONS POUR LA PREMIERE SEMAINE DE LA RENTREE SCOLAIRE
DEVONT ETRE FAITES AU PLUS TARD LE VENDREDI 28 AOUT 2020 A MIDI**

RESERVATION EN LIGNE NOTICE D'UTILISATION

Nous vous rappelons que les inscriptions se font au plus tard le vendredi à midi de la semaine précédente pour la cantine et la garderie.

Pour toute réservation hors délai contactez la mairie par mail (onglet contact) ou par téléphone au 04.77.54.88.32. En cas d'absence merci de laisser un message sur le répondeur.

Passé le vendredi midi, aucune inscription ne pourra se faire en ligne, les inscriptions pourront se faire par mail ou par téléphone (Avec application du tarif majoré)

RESERVATION REPAS

Une fois connecté avec votre identifiant et votre mot de passe, dans l'onglet réservation cliquez sur les cases des jours concernés de la ligne cantine puis validez à l'aide du bouton en bas de page.

Après validation l'information suivante apparaît : « Le relevé de réservations a bien été ajouté ». Sans validation aucune réservation ne sera prise en compte.

Les menus sont consultables dans l'onglet « documents ».

RESERVATION GARDERIE

Une fois connecté avec votre identifiant et votre mot de passe, dans l'onglet réservation cliquez sur les cases des jours et heures concernés puis validez à l'aide du bouton en bas de page.

Après validation l'information suivante apparaît : « Le relevé de réservations a bien été ajouté ». Sans validation aucune réservation ne sera prise en compte.

FACTURATION ET PAIEMENT

En fin de mois, un récapitulatif des présences sera établi par la mairie, une facture sera éditée en début de mois suivant et vous sera envoyée par mail (aux alentours du 10 du mois).

Le paiement pourra s'effectuer :

- **Automatiquement au 25 du mois** (prélèvement automatique par mandat de prélèvement SEPA)
- **En ligne par carte bleue** au plus tard le 25 du mois (en suivant les indications du logiciel)
- **En espèces ou en chèque** au guichet de la Perception à ST GALMIER uniquement les matins au plus tard le 25 du mois

Attention nous vous rappelons qu'aucun paiement ne sera accepté en mairie.

Une notice du logiciel peut être consultée à partir du lien suivant :

https://www.logicielcantine.fr/module_parent_commun/documents/notice.pdf

La mairie se tient à votre disposition pour toute aide et toute question.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - Cuzieu**ELEVE**

Nom : Prénom : Sexe :
 Né(e) le : __/__/____ Lieu de naissance :
 Inscription en classe de : Niveau :

RESPONSABLES LEGAUX

Responsable légal : Père - Mère - Tuteur

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Facturer à cette adresse
 Téléphone domicile : Portable : Téléphone travail :
 Profession : Employeur :
 Situation familiale : Autorité parentale : Oui Non
 Quotient familial : N° allocataire CAF :
 Email :

Autre responsable légal : Père - Mère - Tuteur

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Facturer à cette adresse
 Téléphone domicile : Portable : Téléphone travail :
 Profession : Employeur :
 Situation familiale : Autorité parentale : Oui Non
 Email :

MEDICAL

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Père Mère Autre

Si autre : Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville : Téléphone :
 Divers :

Régime Social : Sécurité Sociale MSA Autre

N° sous lequel est affilié l'enfant :

Médecin : Tel Médecin :
 Groupe sanguin : Dernier vaccin Tétanos : __/__/____
 Allergies :

SORTIE

Personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie :

Père Mère Autre

Si autre : Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Divers :

Si autre : Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Divers :

Si autre : Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Divers :

Compagnie d'assurance :

N° police :

J'autorise le fait que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires

AUTRES INFORMATIONS

L'enfant mangera à la cantine :

L'enfant ira à la garderie :

Oui Non



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

Table with 6 columns: Vaccins Obligatoires, oui, non, Dates des derniers rappels, Vaccins recommandés, Dates. Rows include Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Ou DT polio, Ou Tétracoq, BCG, Hépatite B, Rubéole-Oreillons-Rougeole, Coqueluche, Autres (préciser).

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Table with 5 columns and 2 rows for medical conditions: RUBÉOLE, VARICELLE, ANGINE, RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ, SCARLATINE, COQUELUCHE, OTITE, ROUGEOLE, OREILLONS. Each cell contains 'OUI' and 'NON' with checkboxes.

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non ALIMENTAIRES oui non AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

Series of dotted lines for writing the cause of allergy and recommended actions.

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (RUM) :

Type de contrat : Prélèvement pour la régie Cantine

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (Mairie de Cuzieu) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (Mairie de Cuzieu).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR83ZZZ657340

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays : France

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Mairie de Cuzieu
Adresse : 10 route de Veauche
Code postal : 42330
Ville : Cuzieu
Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (Mairie de Cuzieu). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (Mairie de Cuzieu).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

COMMUNE DE CUZIEU

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Année scolaire 2020/2021

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est assuré au sein de la cantine de l'école publique de CUZIEU, permettant ainsi aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Ce service, outre sa vocation socio familiale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir de manière équilibrée, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents de la Commune de CUZIEU entre 11h30 et 13h30.

Le service de restauration scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 1 - Inscription :

L'inscription au service de restauration scolaire s'adresse aux enfants fréquentant l'école de Cuzieu.

Elle implique que les parents ou représentants légaux remplissent le dossier d'inscription comprenant la fiche de renseignements, la fiche sanitaire de liaison et l'autorisation de prélèvement SEPA le cas échéant.

Ils doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident ainsi qu'une photo d'identité pour les nouveaux inscrits.

Dès réception des documents (fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison), dûment complétés, la mairie communique aux parents ou représentants légaux, par mail, le lien du site internet et leur identifiant de connexion afin de pouvoir réserver les repas et les temps de garderie en ligne.

L'inscription se fait soit à la semaine, soit au mois, soit à l'année.

Les inscriptions se feront au plus tard le vendredi à midi pour les réservations des repas de la semaine suivante.

Ces inscriptions permettront d'établir les listes de présence des enfants et d'établir le nombre de repas à réaliser chaque jour de la semaine afin de gérer au mieux les commandes.

Article 2 - Accueil :

Les enfants sont sous l'entière responsabilité du service communal.

Ils sont récupérés par le personnel encadrant dès la fin des cours afin de les diriger vers la cantine et sont ramenés dans l'enceinte de l'école dès la fin du repas par le même personnel encadrant

Article 3 - Tarif et Règlement financier :

Le prix du repas est fixé en conseil municipal par délibération et révisables chaque année. Il est fixé à **3,60 €** pour la rentrée 2020/2021.

En cas d'inscription hors délai ou de modification de planning après le vendredi midi chaque repas sera majoré de 2 euros soit 5,60 €. Une inscription hors délai ou une annulation devra être signalée obligatoirement à la mairie soit :

- par mail à accueil@cuzieu.fr
- par téléphone au 04.77.54.88.32
- soit au guichet le lundi de 8h00 à 12h00- le vendredi de 14h00 à 18h00.

Si un enfant se présente sans être inscrit et sans que la mairie soit avertie, les parents seront contactés par téléphone (justification de la présence de l'enfant et assurance d'aucune contre-indication alimentaire) et devront s'acquitter du repas au prix coûtant **soit 7,30 €**.

En fin de chaque mois, les inscriptions dans les délais et hors délai correspondantes aux repas pris durant le mois précédent, seront facturées aux parents ou représentants légaux.

Une facture mensuelle sera émise regroupant les prestations cantine et garderie.

Elle sera envoyée, en début de mois suivant, par mail, et son paiement pourra être effectué :

- **soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB) au 25 du mois**
- **soit par paiement par CB en ligne au plus tard le 25 du mois**
- **soit par chèque ou espèces en se présentant directement à la trésorerie de Saint-Galmier aux horaires d'ouverture (uniquement les matins).**

AUCUN REGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.

Attention : les repas non pris ne seront pas remboursés, aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à un report de remboursement (sauf en cas d'évènements de la vie dûment justifié).

L'annulation exceptionnelle pourra donner lieu à un remboursement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant. Dans ce cas, merci de nous le fournir avant la facturation du mois concerné (A savoir avant le dernier jour du mois concerné).

Toute absence doit être OBLIGATOIREMENT signalée en Mairie.

La mairie devra être informée de toute absence et de toute modification du planning :

- soit par téléphone au 04 77 54 88 32 (Laisser message sur répondeur)
- soit par mail à accueil.@cuzieu.fr
- soit au guichet le lundi de 8h00 à 12h00- le vendredi de 14h00 à 18h00- le mardi matin et le jeudi après-midi sur rendez-vous

Dans ce cas, la mairie se chargera de prévenir la cantine et l'école.

ATTENTION : Tout enfant inscrit à la cantine mais qui finalement n'y restera pas, devra être récupéré par ses parents ou le représentant (nommément désigné sur la fiche de renseignements) au sein de la cantine et en aucun cas directement à la sortie de l'école.

Article 4 - Assurance :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la cantine.

Il revient aux parents ou représentants légaux de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels des enfants ou d'accident causé par un enfant à un tiers.

Article 5 - Santé :

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents ou représentants légaux seront informés lorsqu'ils viendront récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel de la cantine prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours, les représentants légaux.

Lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux doivent remplir une fiche sanitaire qui autorise le responsable de la cantine à prendre toutes les dispositions nécessaires à la prise en charge de l'enfant en cas d'accident ou de maladie.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), devra être mis en place si l'état de santé de votre enfant nécessite une prise en charge spécifique (allergie alimentaire, maladie chronique ...) et sera joint au dossier d'inscription.

Une copie du PAI sur laquelle figure la liste des médicaments à administrer en cas d'urgence seulement après avis et validation du centre 15 sera mise à disposition du référent cantine.

Une trousse de médicaments devra être fournie et sera laissée à disposition du référent cantine.

Un menu adapté sera réalisé tenant compte de ou des allergènes responsables.

Article 6 - Discipline :

Les élèves inscrits à la cantine doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents ou représentants légaux et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de la cantine est exigé.

La municipalité a opté pour la mise en place d'un permis à points. Les objectifs de ce permis à point seront :

- Dégager un axe d'éducation à la vie collective.
- Développer un outil de communication avec les familles.

Ce permis se présente sous la forme d'un carnet à points géré par le responsable cantine.

Ce carnet sera remis en début d'année scolaire à tous les parents pour information et émargement.

Après émargement, ce carnet sera restitué au responsable de cantine par l'élève.

En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction comme inscrit dans le permis à points.

Article 7 - Observation du règlement et remarques :

Les parents ou représentants légaux prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents ou représentants légaux sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit à la mairie.

Fait à CUZIEU, le 11/07/2020

Le Maire, Jean-François RASCLÉ





COMMUNE DE CUZIEU
REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
Année scolaire 2020/2021

La garderie périscolaire de la commune de Cuzieu est un service, qui a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés de la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente dans l'attente soit de l'ouverture de l'école, soit du retour en famille.

Article 1 - Règles générales :

La garderie se déroule au sein de l'école primaire.

Téléphone (aux heures d'ouverture) : 04 82 77 15 84

L'accès à la garderie se fait par les cours d'école côté salle Jean Noailly

Pendant la période scolaire, la garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi, aux horaires suivants :

- Matin de 7 h 30 à 8 h 30
- Midi de 11 h 30 à 13 h 30
- Soir de 16 h 30 à 18 h 30

Article 2 - Admission :

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle en retournant obligatoirement la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison.

Les parents ou représentants légaux doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident **ainsi qu'une photo d'identité pour les nouveaux inscrits.**

Les parents ou représentants légaux réservent les temps garderie sur le site <https://www.logicielcantine.fr/cuzieu/>

Dès réception des documents (fiche de renseignements, fiche sanitaire de liaison), dûment complétés, la mairie vous communiquera, par mail, le lien du site internet et votre identifiant de connexion afin de pouvoir réserver les temps garderie en ligne dans l'onglet « réservations ». Ces codes d'accès permettront également de réserver les repas de cantine.

Article 3 - Modalités de règlement :

Les tarifs sont révisés chaque année et fixés par délibération du conseil municipal.

Ils sont calculés à l'heure (et à la demi-heure à partir de 17h30)

Le tarif de la 1^{ère} heure du soir comprend le goûter et la boisson fournis aux enfants, à leur arrivée, à la garderie

Matin : 1,70 €

1^{ère} heure du soir : 2,70 €

½ soir : 0,90 €

Les inscriptions pourront se faire soit à la semaine, soit au mois, soit à l'année.

Les inscriptions se feront au plus tard le vendredi à midi pour les réservations des temps de garderie de la semaine suivante.

Toute arrivée après l'heure d'ouverture ou tout départ avant l'heure de fermeture est considéré comme du.

En cas d'inscription hors délais ou de modification de planning après le vendredi midi, une inscription hors délais devra être demandée à la mairie soit :

- par mail à accueil@cuzieu.fr

- par téléphone au 04.77.54.88.32
- soit au guichet le lundi de 8h à 12h - le vendredi de 14h à 18h sans rendez-vous – le mardi matin et le jeudi après-midi avec rendez-vous.

et les tarifs seront :

- **Heure du matin : 2.50 €**
- **1^{ère} heure du soir : 3.90 € (avec goûter)**
- **1/2 heure du soir : 1.20 €**

Tout enfant se présentant à la garderie sans être préalablement inscrit sera accepté après avoir contacté les parents et le tarif appliqué sera :

heure du matin : 3.70€
1^{ère} heure du soir : 5.90€ (avec goûter)
1/2 heure du soir : 2.50 €

Pour tout dépassement d'horaire après 18h30 : Les parents ou responsables légaux de l'enfant seront contactés de même que la gendarmerie et ce dépassement d'horaire exceptionnel sera facturé au coût réel du service soit **10 € la ½ heure.**

REGLEMENT :

En fin de chaque mois, les inscriptions dans les délais et hors délais correspondantes aux temps de garderie durant le mois précédent, seront facturées.

Une facture mensuelle sera émise regroupant les réservations cantine garderie.

Elle sera envoyée, en début de mois suivant, par mail, et son paiement pourra être effectué :

- soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB) au 25 du mois
- soit par paiement par CB en ligne au plus tard le 25 du mois
- soit par chèque ou espèces en se présentant directement à la trésorerie de Saint-Galmier aux horaires d'ouverture (**uniquement les matins**).

AUCUN REGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.

Article 4 - Fonctionnement :

Le matin, les enfants seront remis au responsable, **les enfants ne doivent en aucun cas arriver seuls.**
Pendant le temps de midi, ils seront sous la responsabilité du personnel mis en place par la municipalité.

Le soir, les enfants seront remis aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne qui sera autorisée et inscrite sur la fiche de renseignements. La personne qui vient chercher le (ou les) enfant (s) devra justifier de son identité auprès du personnel communal.

Il est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs, le travail scolaire reste de la responsabilité parentale.

Attention : Chaque soir il est impératif que tous les enfants soient repris par leur parent (ou leur représentant) avant 18h30.
Après 18h30, la garderie n'est plus responsable de l'enfant.

En cas d'imprévu (panne, circulation bloquée...) les parents doivent avertir dès que possible, par téléphone, le responsable de la garderie.

En cas de retards répétés, la Mairie se réserve le droit de convoquer les parents ou représentants légaux concernés et pourra prendre des mesures de sanctions allant jusqu'à l'exclusion de la garderie.

En cas de retard, la Mairie de CUZIEU prendra les mesures nécessaires et contactera la personne nommément désignée sur la fiche de renseignement jointe au dossier d'inscription.

Si la personne désignée est injoignable, la municipalité informera la gendarmerie pour les suites à envisager.

ATTENTION : Tout enfant inscrit à la garderie mais qui finalement n'y restera pas, devra être récupéré par ses parents ou le représentant (nommément désigné sur la fiche de renseignement) au sein de la garderie et en aucun cas directement à la sortie de l'école.

Article 5 - Assurances :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Article 6 - Santé :

Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents seront informés lorsqu'ils viennent récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel de la garderie prendra toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours, les représentants légaux.

Lors de l'inscription, les parents ou représentants légaux doivent remplir une fiche sanitaire qui autorise le personnel de la garderie à prendre toutes les dispositions nécessaires à la prise en charge de l'enfant en cas d'accident ou de maladie

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), devra être mis en place si l'état de santé de votre enfant nécessite une prise en charge spécifique (allergie alimentaire, maladie chronique ...) et sera joint au dossier d'inscription.

Une copie du PAI sur laquelle figure la liste des médicaments à administrer en cas d'urgence seulement après avis et validation du centre 15 sera mis à disposition du référent cantine.

Une trousse de médicaments devra être fournie et sera laissée à disposition du référent cantine.

Un goûter adapté sera réalisé tenant compte de ou des allergènes responsables.

Article 7 - Discipline :

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter le règlement intérieur et les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entrainera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de la garderie est exigé. En cas de non respect ou de manquement à la discipline, le personnel avertira directement les parents. En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

Article 8 - Observation du règlement et remarques :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

Article 9 - Déclaration des absences :

La mairie devra être informée de toute absence et de toute modification du planning :

- soit par téléphone au 04 77 54 88 32 (laisser message sur répondeur)
- soit par mail accueil.cuzieu@wanadoo.fr
- soit au guichet (le lundi et mardi de 8h à 12h et le jeudi et vendredi de 13h à 18h)

Dans ce cas, la mairie se chargera de prévenir la garderie et l'école

Toute absence doit être OBLIGATOIREMENT signalée en Mairie.

Lorsqu'un enfant est absent pour raison de santé, la municipalité procèdera à un remboursement intégral de toute la durée de la maladie **uniquement sur présentation d'un certificat médical**. Dans ce cas merci de nous le fournir avant la facturation du mois concerné (A savoir avant le dernier jour du mois concerné).

Lorsqu'un enfant est absent pour « événement de la vie » (décès, hospitalisation d'un parent ...), la municipalité opérera à un remboursement intégral sur présentation d'un justificatif.

Toute autre situation d'absence ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 10 – Réclamation :

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit au Maire.

Fait à CUZIEU, le 1/07/2020

Le Maire,

Jean-François RASCLÉ



Pour tous renseignements complémentaires,

merci de contacter la garderie au 04 82 77 15 84

OU

la Mairie de CUZIEU

10 Route de Veauche 42330 CUZIEU

Tel : 04 77 54 88 32

Mail : accueil@cuzieu.fr



MAIRIE
42330 CUZIEU

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Le service périscolaire accueille les enfants de classe maternelle et primaire de CUZIEU.

C'est un temps éducatif qui permet à l'enfant de
découvrir la vie en collectivité,
de créer des échanges,
d'établir des liens,
de jouer et de se poser.

Pour une meilleure organisation et une responsabilisation de l'enfant, il lui est demandé d'appliquer certaines règles de vie :

- Respecter les adultes et ses camarades,
- Respecter le matériel et les locaux (ne pas monter sur les tables, ne pas sauter sur les fauteuils),
- Accrocher ses vêtements aux porte-manteaux,
- Attendre l'accord oral avant de se lever pour aller jouer ou goûter,
- Attendre l'adulte responsable pour se rendre à la garderie,
- De ne pas se bagarrer, de ne pas crier,
- De ne pas jouer dans les toilettes,
- De ne pas accéder à l'espace laverie.

Ce lieu répond aux mêmes règles que celles applicables à l'école à savoir les règles de vie en collectivité.

Fait à Cuzieu, le 11/07/2020

Le Maire,
Jean-François RASCLE

Signature des parents,

Signature de la personne accueillie,

